

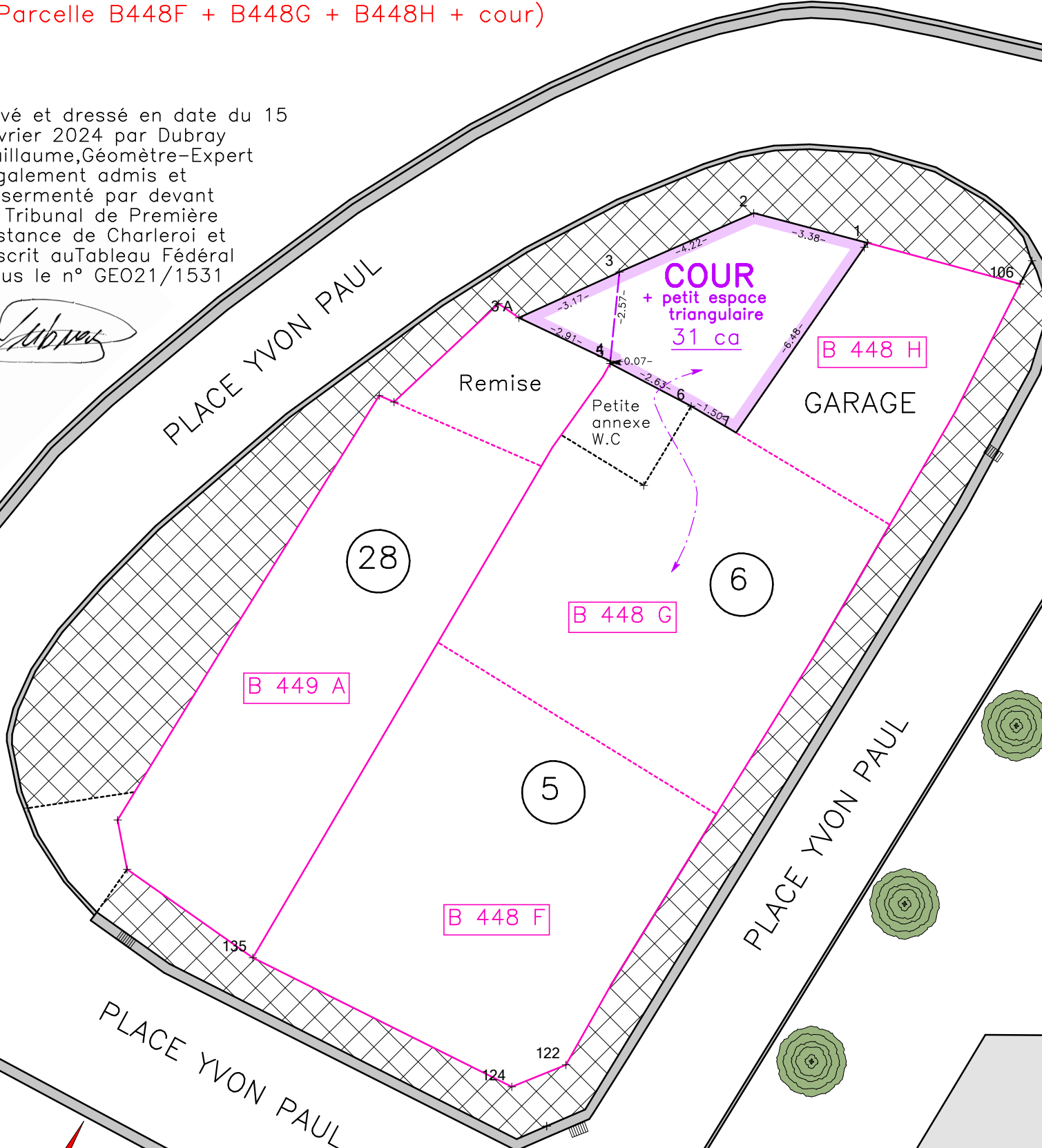
PLAN DE MESURAGE

MOMIGNIES 2 DIV/ MACON : SECTION B

CONTENANCE TOTALE DE L'ENSEMBLE : 2 a 50 ca
(Parcelle B448F + B448G + B448H + cour)

Levé et dressé en date du 15 février 2024 par Dubray Guillaume, Géomètre-Expert légalement admis et assermenté par devant le Tribunal de Première Instance de Charleroi et inscrit au Tableau Fédéral sous le n° GEO21/1531

Dubray



PROCES VERBAL DE MESURAGE

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un février,

Je soussigné, Guillaume Dubray, Géomètre-Expert, légalement admis et assermenté en cette qualité auprès du Tribunal de Première Instance de Charleroi et inscrit au Conseil Fédéral des Géomètres-Experts sous le numéro GEO21/1531 et dont les bureaux sont établis à la Rue du Commerce n°49 à 6470 RANCE ;

Avec pour mission de

Procéder au mesurage d'une cour jouxtant la parcelle B 448 G et qui, selon les dires de la propriétaire, est attachée depuis des temps immémoriaux cadastralement à la parcelle précitée.

Cette cour bien que présente sur les différents croquis cadastraux consultés n'est pas reprise graphiquement sur le site du cadastre (cadgis). Dès lors, la propriétaire aimerait que ce manquement soit corrigé puisque l'habitation concernée est mise en vente.

Je me suis donc rendu à la Place Yvon Paul à 6591 MACON où sont situés les biens de la propriétaire.

J'ai effectué un levé des murs extérieurs de ladite cour ainsi que des abords des parcelles B449A, B448F, B448Ge et B448H mais aussi les voiries alentours.

Le périmètre de la cour mesurée est décrit par les points 1-2-3-3A-4-5-6-7-1. La cour est représentée sous liseré violet et a une contenance mesurée de trente et un centiares (31 ca).

Remarques :

- Les croquis suivants ont été consultés pour déterminer les limites de la cour:
- Croquis 11 de 1864
 - Croquis 9 de 1931
 - Croquis 14 de 1953
 - Croquis 4 de 1904
 - Croquis 1 de 1939
 - Croquis 10 de 1848

J'ai également pris contact avec le service urbanisme de la ville de Momignies afin de vérifier l'Atlas des Chemins.

Aucune trace de voirie n'a été retrouvée à l'emplacement de la cour faisant l'objet du mesurage.

Ma mission terminée, j'en ai consigné les résultats et les différentes observations dans le présent procès-verbal de mesurage destiné à être transmis au Service des Mesures et Evaluations de la Province du Hainaut.

Signatures des parties en cause :

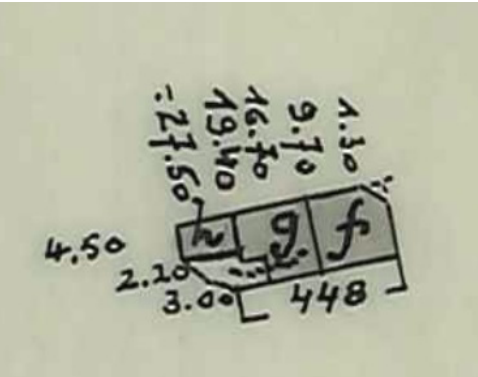
La propriétaire déclare être en accord avec mon plan de mesurage et elle s'engage à faire annexer le présent document à tout acte de cession de ses immeubles.

Le Géomètre - Expert,
Guillaume Dubray *Dubray*

Coordonnées locales

N	X	Y	Description Sommet
1	507.362	495.232	< bâtiment
2	504.095	496.087	< muret
3	500.237	494.389	< fin muret
4	499.971	491.835	< goutiere triangle
5	499.968	491.762	fin muret
6	502.297	490.538	< haut 2
7	503.584	489.775	< haut
75	515.941	502.335	< coin 7
106	511.744	494.048	< garage
122	498.700	471.610	maison 5
124	497.144	470.981	< maison 5
135	489.700	474.690	Mitoy. présumée
3 A	497.346	493.080	< maisonnette-mur

CROQUIS 14 DE 1953 :



Echelle : 1/150